



## INFORMATION SUR LES EMPLACEMENTS CIMETIERE

---

### **Avant :**

Vous devez faire un choix concernant l'inhumation de votre défunt. Trois choix s'offrent à vous :

L'inhumation en terre  
Les columbariums  
La dispersion au jardin du souvenir

### **Pour trois types de concessions :**

Familiale : peuvent être inhumés les concessionnaires, le conjoint, les ascendants, les descendants, les collatéraux.

Collective : destinée aux personnes désignées sur l'acte de concession, qu'elles soient ou non de la famille.

Individuelle : destinée seulement au concessionnaire.

*(Le titulaire vivant peut à tout moment revoir son choix de concession)*

### **L'inhumation en terre**

La commune de Vern-sur-Seiche propose des terrains où les familles ont la possibilité d'inhumer leur défunt en pleine terre ou en caveau pour une période de 15 ou 30 ans. Les emplacements attribués de 2 m x 1 m sont fixés par la commune.

### **Le columbarium ou caverne**

C'est un espace qui comporte plusieurs cases spécialement dédiées aux urnes cinéraires. Les familles ont la possibilité d'y acquérir une case. Les cases sont attribuées pour 7, 15 ou 30 ans et peuvent accueillir une ou plusieurs urnes selon leur taille.

### **La dispersion au jardin du souvenir**

Le jardin du souvenir est un lieu de dispersion collectif où les familles peuvent disperser les cendres du défunt. Une colonne du temps permet de recevoir une plaque d'identité du défunt pour une période de 30 ans.

### **Après :**

Une fois l'enterrement passé, toutes sortes de réalisations sur les concessions sont possibles mais soumises au règlement du cimetière et à l'approbation de la commune. En effet, certains éléments comme la dimension des monuments sont encadrés par des dispositions légales et réglementaires. (En effet, seul la pose d'un monument avec une largeur de semelle inférieure à 1.10m permet de garder des espaces inter-tombes).

Les familles s'engagent à assurer pendant toute la durée de la concession le bon entretien de la sépulture et la solidité du monument et du caveau qu'il pourrait y faire construire afin que cela ne nuise pas à la décence du cimetière ni à la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des sépultures environnantes.

Le service funéraire de la commune se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Les tarifs appliqués et revus chaque année par le conseil municipal (délibération du CM du 14 décembre 2020).

Durée de la location	7 ans	15 ans	30 ans
<b>TERRAIN</b>		<b>111 €</b>	<b>215 €</b>
<b>COLOMBARIUM ET COLONNES</b>	<b>436 €</b>	<b>874 €</b>	<b>1 422 €</b>
<b>CAVURNES</b>		<b>360 €</b>	<b>620 €</b>
<b>DISPERSION AVEC PLAQUE</b>		/	<b>30 €</b>

Taxe de dispersion : 20 euros